



Commune
d'AMPUS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 1ER DECEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le premier décembre, à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle Maurice Michel située 61 avenue Paul Emile Victor 83111 AMPUS, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Alain POILPRÉ, Roland NARDELLI, Nadine MARION, Julie LUCCIONI, Michel MANISCALCO, Virginie MICHEL, Nathalie FORESTIER, Claire CANDELA, Christian CHILLI, Fabien MICHEL.

Excusé : /

Absents : Roger MALAMAIRE et Carmen FERNAGUT

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME.

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 13 Nombre de Suffrages exprimés : 13
Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

CONVENTION D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE DES MOYENS DE SECOURS CONTRE L'INCENDIE AVEC L'ENTREPRISE SMMI

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la convention d'entretien et de maintenance des moyens de secours contre l'incendie, poteaux et bouches d'incendie, prendra fin en décembre 2020.

Il propose donc de renouveler cette convention et présente à cet effet la proposition de l'entreprise Service de Maintenance Matériel Incendie de Monticello (Haute-Corse).

Cette convention est établie pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2021. Il prévoit un contrôle des équipements une fois par an pour un coût de :

- 22 € HT/unité pour un total de 660 € HT soit 792 € TTC pour la maintenance préventive de 30 unités pour l'année 2021
- 44 € HT/unité pour un total de 1320 € HT soit 1584 € TTC pour le contrôle technique bi annuel de 30 unités pour l'année 2022
- 22 € HT/unité pour un total de 660 € HT soit 792 € TTC pour la maintenance préventive de 30 unités pour l'année 2023

Monsieur le Maire précise que la présente convention inclura, la maintenance et l'entretien annuel, ainsi que le remplacement de pièces défectueuses sans aucune autre facturation dans le cadre d'une utilisation normale. L'hydrant dont la réparation n'est pas possible par sa vétusté (corrosion trop importante du siège) ou percuté, fera l'objet d'une proposition de remplacement. La réparation des dégâts causés par tout incident ou accident survenu par suite de malveillance, sinistre, usages illicites ou essais périodiques des Sapeurs Pompiers ne pourra être prise en considération par la présente convention et donnera lieu à une facturation particulière. L'utilisation des hydrants communaux de la commune devra être réglementée et à l'usage exclusif des services d'incendie et de secours.

La quantité de poteaux et bouches d'incendie de la commune est déterminée par le listing 2020, cette quantité peut évoluer chaque année en fonction des installations nouvelles et des hydrants supprimés. La facturation pour les trois années de convention se fera selon la quantité d'hydrants vérifiés et selon le prix unitaire ci-dessus.

A l'issue de chaque contrôle, l'entreprise Service de Maintenance Matériel Incendie établit un rapport de contrôle sur les travaux et les éventuelles observations.

La dénonciation de cette convention par l'une ou l'autre des parties devra être faite trois mois avant l'échéance par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de missionner l'entreprise Service de Maintenance Matériel Incendie pour l'entretien et la maintenance des moyens de secours contre l'incendie, poteaux et bouches d'incendie de la commune,

AUTORISE le Maire ou un adjoint à signer convention d'entretien et de maintenance jointe en annexe,

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal pour les exercices concernés.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : Hugues MARTIN

